

DELIBERATION
14 19-12-23 / C

Le 19 Décembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Schéma cyclable - Attribution d'une aide financière à la commune de Montclar sur Gervanne dans le cadre de l'appel à projet mobilité

mettre en gras

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	11
Date de convocation :	5 décembre 2023		

PRESENTS :

MMES CHALFAT R., BRUNIAU S., MARION C., VIALON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., BOUCHET JL., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS RIBIERE P., FAYARD F., CHAVE P., JAVELAS T.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., CAILLET C., BONNET C., COURTIAL G., DESSENNE M., BOUVIER JM.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Vu l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », sous enjeu 3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »,

Vu la prise de compétence mobilités en date du 30/03/2021 voulue par les communes modifiant ainsi les statuts de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a lancé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 un appel à projet destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCVD peut accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Les aménagements cyclables doivent s'inscrire dans le schéma directeur cyclable de la CCVD et permettre de relier les communes :

- à des bourgs centre ou des pôles structurants,
- à des gares ou des arrêts de car avec passage systématique d'une ligne régulière.

Ils doivent répondre aux conditions énoncées par le règlement délibéré par le conseil communautaire du 28 novembre et être présentés à la commission mobilités pour avis.

L'enveloppe dédiée à l'appel à projet Mobilité est définie pour l'année 2023 à hauteur de 100 000 € et inscrite au budget à ce niveau.

DELIBERATION
14/ 19-12-23 / C

La commune de Montclar sur Gervanne a sollicité la CCVD pour la réfection du chemin communal de Malombre (970 m). Ce chemin permet de proposer une liaison entre la Véloдрôme à Mirabel et Blacons et Beaufort sur Gervanne en évitant la RD70.

Il est inscrit à ce titre dans le schéma directeur cyclable délibéré en décembre 2021 (« permet de relier les communes à des bourgs centre ou des pôles structurants »).

La commune a fait réaliser un devis qui estime les travaux à 7 992 € TTC.

Le coût du projet étant inférieur à 10 000 € HT et n'ayant pas reçu d'autres subventions, la communauté de communes peut attribuer une aide financière à hauteur de 80% du coût de l'opération.

La commission mobilités de la CCVD a donné un avis favorable.

Le financement est le suivant :

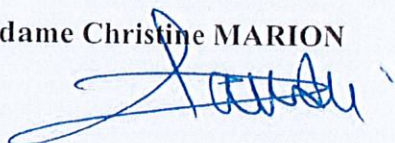
DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux
Travaux de réfection du chemin (devis février 2023)	7992€	CCVD	6393,60€	80%
		Commune	1598,40€	20%
TOTAL	7992€	TOTAL	7992€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- attribue à la commune de Montclar sur Gervanne une aide financière de 6 393,60 € pour la réfection du chemin de Malombre dans le cadre de l'appel à projets Mobilités,
- autorise le Président à signer la convention afférente, issue de la Convention cadre délibérée le 28 novembre 2023,
- dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Madame Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mise en ligne sur le site internet de la CCVD le 3

12 JAN. 2024 2

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
15 / 19-12-23 / C

Le 19 Décembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet stratégie de réduction, tri à la source et valorisation des biodéchets, modifications des tarifs

Membres en exercice	60	Quorum :	31
Membres présents	33	Membres représentés :	11
Date de convocation :	5 décembre 2023		

PRESENTS

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., VIALON AL., BERNARD E., DAMBRIN F., GEAY MC., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VAILLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., BOUCHET JL., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN I., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS RIBIERE P., FAYARD F., CHAVE P., JAVELAS T

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., CAILLET C., BONNET C., COURTIAL G., DESSENNE M., BOUVIER JM.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Dans le cadre de l'enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques"

Afin de réduire la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et de valoriser la matière organique des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires), la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'est engagée dans le développement du compostage, avec la vente de composteurs individuels depuis 2005, et l'installation de placettes de compostage collectif, sur l'espace public en Communes ou dans des écoles (compostage autonome en établissement) à partir de 2016. En septembre 2022, il a été décidé de renforcer ces actions avec un agent de développement prévention et gestion des biodéchets.

Cette politique permet actuellement de détourner 159t/an de biodéchets des ordures ménagères résiduelles.

Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) dont l'article 88 a avancé l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, au 31 décembre 2023.

La Loi AGEC a également défini un objectif de réduction en kg/hab des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), incluant les déchets collectés en déchèteries) de 15% entre 2010 et 2030, soit pour le territoire de l'intercommunalité 44 kg/hab en 2030 au lieu des 595kg/hab/an en 2022. La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré à l'échelle du SYTRAD s'est ainsi fixé comme **objectif de réduire de 41 kg par habitant**, soit 7 % de la production individuelle et 12 % des tonnages entre 2020 et 2025.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
15 / 19-12-23 / C

Alors que les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de l'intercommunalité représentaient en 2022 6422 tonnes, soit près de la moitié des déchets ménagers et assimilés (incluant les gravats collectés en déchèterie), et que les déchets valorisables organiquement ou relevant de la collecte sélective constituent respectivement 21% et 42,6% du poids de ces ordures ménagères résiduelles (source Modecom 2022 sur le territoire de la CCVD); la prévention et le tri à la source des biodéchets sont un des leviers prioritaires pour atteindre ces objectifs de réduction.

Les biodéchets désignent les déchets alimentaires et les déchets verts. Constitués d'eau, de carbone, d'azote ou minéraux, ils sont totalement biodégradables et constituent ainsi non pas un déchet mais une ressource, notamment pour le sol. Leur valorisation, le plus localement possible, est alors un mode de gestion prioritaire, source de richesse, limitant les nuisances associées à d'autres modes de traitement (émissions de particules fines et CO2 dans le cas du brûlage des déchets verts, émission de méthane liées à l'enfouissement, pollution des composts en l'absence de tri à la source...).

Dans ce contexte, et conformément à l'enjeu 2.4 du projet de territoire « mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage », la Communauté de communes souhaite renforcer sa politique de réduction et de valorisation des biodéchets, structurée avec un volet prévention et valorisation, et portant sur les déchets alimentaires et les déchets verts.

Une étude a ainsi été menée en 2023, afin d'identifier les solutions opérationnelles les plus efficaces pour la mise en œuvre du tri à la source des déchets alimentaires. De cette étude il ressort que :

- Le développement du compostage individuel et collectif doit se poursuivre sur tout le territoire avec des objectifs ambitieux qui sont :
 - o La mise à disposition de 600 composteurs individuels par an sur 5 ans
 - o L'ajout de 27 nouvelles placettes de compostage collectif sur 3 ans afin que toutes les communes sur lesquelles dans certains secteurs le compostage individuel ne serait pas possible disposent de placettes accessibles et en nombre suffisant pour leurs habitants
- La mise en place d'une collecte des composteurs, sur les secteurs denses ou contraints de Livron, Loriol, mais aussi d'Allex, Grâne permettrait d'augmenter les volumes détournés. Ces communes représentent les plus gros gisements de déchets alimentaires détournables, générés par les ménages et les privés.
- Les professionnels feront partie du public à informer et mobiliser, en leur proposant des solutions cohérentes avec celles offertes aux ménages résidant sur le même secteur, conformément à l'article L. 2224-14 du Code général des Collectivités Territoriales et dans certains cas en faisant l'objet d'une convention spécifique.
- La sensibilisation, pour être efficace doit se faire au plus près des habitants et d'une communication en amont, durant et après le démarrage du tri à la source des déchets alimentaires.
- Le potentiel de détournement est ainsi de 700 tonnes/déchets alimentaires/an soit une réduction supplémentaire de 9% du tonnage d'OMr et de 18,7 kg/hab (population DGF) par rapport à 2022.
- **Le cout de traitement des biodéchets étant inférieur à celui des ordures ménagères et le projet se menant en lien avec un redéploiement des collectes, les économies générées couvrent les nouveaux couts dès 2026. Les demandes de subventions dont le fond vert permettent de couvrir le reste des dépenses dès la première année.**

Afin de mettre en œuvre cette politique, les étapes et moyens supplémentaires nécessaires ont été identifiés :

- **Pour les composteurs individuels et collectifs** : un déploiement dès janvier 2024 pour les ventes de composteurs et les implantations de nouvelles placettes de compostage collectif,
- **Pour les composteurs à collecter** : un déploiement progressif au mieux début 2024 sur le secteur Allex – Grâne – Montoisson puis sur le secteur Livron-Loriol
- Un renfort à l'agent de développement et prévention des biodéchets, à temps complet et pour une durée de 2 ans ; permettant de démultiplier les interventions (sensibilisation en porte à porte, permanences,

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des atisiers – CS331
26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
15 / 19-12-23 / C

- animations dans les communes etc). d'intégrer également la sensibilisation au tri, la prévention, et les déchets verts,
- Une campagne d'information et communication préalable au lancement et perdurant durant toute la durée du déploiement, des animations et formations des habitants,
 - La fourniture gratuite d'un bioseau pour les foyers en faisant la demande, afin de faciliter le compostage,
 - La formation au compostage et les différents modes de compostage,
 - L'aide à l'acquisition de composteurs pour les ménages avec une prise en charge pour la CCVD des coûts de revente d'environ 55%, dans la limite de 1 par foyer sur les 5 ans précédents,
 - La fourniture gratuite d'une placette de compostage pour les écoles publiques ou sous contrat dans le cadre d'un projet spécifique,
 - La mise à disposition payante d'une placette de compostage pour les autres professionnels, dans les conditions délibérées le 03 juillet 2023 :

	Coût pour la CCVD	Coût refacturé ménages	Ecoles	Autre établissement, dans le cadre d'une convention de collecte avec la CCVD
Composteur individuel bois	90€	40€		
Composteur individuel plastique	40€	15€		
Placette de compostage collectif (espace public ou en établissement)	1000€ placette de 3 composteurs 1000L	Gratuit sur l'espace public, en lien avec la Commune	Gratuit	90€/an/placette 3 composteurs 400L ou 360€/an/placette composteurs de 1000L

Concernant le volet prévention, la problématique du gaspillage alimentaire est actuellement traitée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du projet « *Ca bouge dans ma cantine* » par la réalisation de diagnostics en restauration collective et d'animations dans les écoles. Ces actions seront donc amenées à être renforcées.

La stratégie de réduction, tri à la source et valorisation des résidus de jardin sera précisée à l'issue de l'accompagnement dont bénéficie la CCVD par la FREDON, suite à un appel à projet auquel elle a été retenue en 2023. Elle comportera des actions de sensibilisation et formation des jardiniers à la prévention des déchets verts, que cela soit par le choix des variétés végétales et le mode d'entretien des espaces. Afin de valoriser localement les résidus de jardins et espaces verts, les différents outils et modalités de broyage à destination des particuliers ou des communes seront étudiées. Ces campagnes de broyage localisées permettront de fournir du broyat pour des projets pour des particuliers ou des projets locaux.

Ces actions seront menées dans une logique de transversalité au sein de la CCVD.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions une demande de subvention sera faite au fond vert

Le budget relatif aux actions de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts pour la période 2024-2026 est le suivant :

	Dépenses 2024-2026 (€ HT)	Recettes 2024-2026 (€ HT)
Lutte contre le gaspillage alimentaire, tri à la source des déchets alimentaires	511 054 €	Fonds Vert : 240 626 € Ecoorganisme : 43 000 € Autofinancement : 227 428 € soit 75 809 €/an (dont valorisation de personnel)
Prévention et valorisation des résidus de jardin	65 743 €	Fonds Vert : 43 770 € Autofinancement : 21 973 € soit 7 324 €/an
TOTAL	576 797 €	576 797 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
15 / 19-12-23 / C

A cela s'ajoute les économies générées du fait de la réduction des OMr via le détournement des biodéchets, qui sont estimées, au vu des tarifs de traitement annoncés du SYTRAD, à 134 000€ pour 2024-2025 et à 155 000€/an en moyenne à partir de 2026.

VU l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE)

VU les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

VU l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

VU les données du MODECOM 2022 et les conclusions de l'étude sur le tri à la source des biodéchets
CONSIDERANT les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés à atteindre

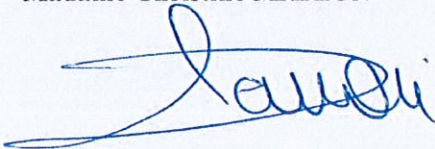
CONSIDERANT le potentiel de réduction lié à la prévention, au tri et à la valorisation des biodéchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les différentes actions et la mise en œuvre de la politique de prévention et tri à la source des déchets alimentaires à compter de janvier 2024
- **ACTE** la définition d'actions spécifiques sur les déchets verts durant l'année 2024
- **SOLLICITE** une subvention au fonds vert d'un montant de 284 396 €
- **VALIDE** la modification des tarifs de vente
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance

Madame Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JAN. 2024

DELIBERATION
16 / 19-12-23 / C

Le 19 Décembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Adoption d'un protocole transactionnel – indemnité au titre de l'imprévision

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	11
Date de convocation :	5 décembre 2023		

PRESENTS :

MIMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., VIALLOX AL., BERNARD E., DAMBRINI E., GLAY MC., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON J.M., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTIQUETTE R., SERRET J., ARNAUD R., BOUCHET J.L., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., VILLOI D., AURIAS C., AUDEMARD N., PLYRE J.M., MACLIN B., SAYN L., ROUX G., COLTON D., GILLES D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES DU BOIS C., MANTONNIER N., BILBOFF L., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., ZONHINE L., MRS RIBIÉRE P., TAYARDE E., CHAVI P., JAVELAS F.

6 ABSENTS EXCUSÉS :

MRS DELCOURT K., CALLET C., BONNET C., COURTHAL G., DESSENNE M., BOUVIER J.M.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052
Vu le code de la commande publique

Contexte

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la reprise économique mondiale a engendré en 2021 une forte demande qui, combinée avec les arrêts de production liés aux confinements de l'année 2020, a généré des difficultés d'approvisionnement en matières premières. La circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières reconnaît expressément que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières. Ainsi, la conjonction de ces différents facteurs, que nul ne pouvait anticiper, a donc entraîné une hausse substantielle du coût d'achat des matières premières ainsi que des retards de livraison conséquents. C'est dans ce contexte exceptionnel que l'entreprise Belin, titulaire du lot n°2 du marché de travaux pour la réalisation de la salle de Gymnastique et du Dojo de Loriol sur Drôme, a sollicité une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, conformément aux recommandations de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

L'entreprise Belin a produit les factures justificatives d'une augmentation de ses coûts à hauteur de 202 114,39 euros. La clause de révision des prix, prévue au marché, a permis d'absorber une partie de ces surcoûts à hauteur de 90 094,10 euros.

Suite à des négociations avec l'entreprise Belin et suite à des concessions réciproques, il est proposé, conformément à la pratique et à la jurisprudence qui imposent une prise en charge minimum par l'entreprise de 10% des surcoûts, que l'entreprise Belin conserve à sa charge 15% de ces surcoûts et que la communauté de communes lui alloue une indemnité correspondant à 85% des surcoûts déduction faite des sommes versées au titre de la révision des prix soit un montant de 81 703,13 euros

DELIBERATION

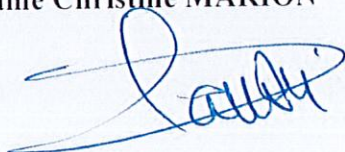
16 / 19-12-23 / C

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et l'entreprise Belin qui prévoit le versement d'une indemnité de 81 703.13 euros à l'entreprise Belin
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- Dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

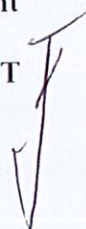
La Secrétaire de séance

Madame Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JAN. 2024